



**DEPARTEMENT DU CANTAL**

**SAINT-FOUR COMMUNAUTE**

DECISION DU PRESIDENT n°2026-532  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Appui au règlement du litige  
Vitrages - Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine**

**Le Président de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

**Vu** la mission de maîtrise d'œuvre réalisée par le groupement Claude RAVOUX et Pierre-Jean TRABON ;

**Vu** le marché public de travaux n°2015-11 relatif à la réalisation de travaux d'aménagement tranche 2 du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) intervenu du 26 octobre 2015 au 10 novembre 2016 et son lot n°2 « menuiseries extérieures bois » dont le titulaire était Ateliers Férygnac - 24390 HAUTEFORT ;

**Vu** la survenance depuis 2024 d'auréoles et tâches situées entre les vitrages des menuiseries bois ;

**Vu** la déclaration à l'assurance dommage ouvrage le 13 septembre 2024 ;

**Considérant** le rapport d'expertise « Dommage – Ouvrage » constatant des désordres d'ordres esthétiques ;

**Considérant** que les désordres s'aggravent ;

**Vu** la décision n°2025-464 en date du 08 juillet 2026 d'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand et désignant la SCP MEUNIER et DAMON pour défendre les intérêts de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la nécessité de faire appel à l'appui technique de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le règlement de ce litige et notamment leurs participations aux opérations d'expertises ;

**Considérant** les honoraires suivants :

- **Agence de Pierre-Jean TRABON** : 300 € HT / demi-journée ;
- **Agence Claude RAVOUX** : 150 € HT / demi-journée.

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les honoraires, de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour leur appui au règlement du litige sur les vitrages du CIAP, suivants :

- **Agence de Pierre-Jean TRABON** : 300 € HT / demi-journée ;
- **Agence Claude RAVOUX** : 150 € HT / demi-journée ;

**Article 2** : de dire que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2026 afin de régler les honoraires afférents ;

**Article 3** : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
035-200066660-20260909-DEC2026-532-AU  
Date de télétransmission : 14/09/2026  
Date de dépôt en préfecture : 14/09/2026

Fait à Saint-Flour, le 9 septembre 2026

Le Président,

Philippe DELORT



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 14 SEP. 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 14 SEP. 2026**